

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2853

29 décembre 2010

SOMMAIRE

Alloyo Ernapolis Holding S.A.	136920	Solutions Group Participation (S Group) S.A.	136922
Alonely S.A.	136911	SONGBIRD INVESTMENT CORPORATION, Luxembourg Branch	136922
Ascoma Luxembourg	136943	Sorbholding S.A.	136910
Bimbo Hungria Zrt. Luxembourg Branch	136923	Springwater Property Investment Holdings S.à r.l.	136910
Carrigans Finance S.à r.l.	136939	Sterope, S.A. S.P.F.	136924
Catella Luxembourg S.à r.l.	136925	Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.	136907
Cirque du Soleil i.i.i.	136926	Sud Immo Invest S.A.	136924
FS Invest S.à r.l.	136919	Sunnyland Luxembourg S.à r.l.	136919
Gaicho Distribution Sales GmbH	136905	Swann Holding	136924
Hydro Aluminium Clervaux S.A.	136925	Synergix International S.A.	136925
Magnolia SICAV SIF	136943	Tao Finance S.A.	136925
Mobsat Management S. à r.l.	136918	Techmek S.A.	136940
Osinvest AG	136923	Tellaca Luxembourg S.à r.l.	136925
Petraland S.A.	136939	The Best Cup S.A.	136934
Realtune Finance S.à r.l.	136898	Thorview Holding S.à r.l.	136924
SA Contraste Europe	136911	Tramade S.à r.l.	136939
Saipem Maritime Asset Management Luxembourg S.à r.l.	136917	Trasatlantic Holdings Company	136925
Scholtes et Brauch S.A.	136910	Treid SA	136939
Scivias S.A.	136916	Tusculum S.A.	136941
SDTP	136918	Un Eugénie Brazier S.A.	136926
Secure IT S.A.	136910	Usnee	136939
Share Planete S.A.	136918	VDC Beta Lux	136915
Shipfinance (Luxembourg) S.A.	136911	Verimmo S.A.	136942
Sichel S.A.	136918	Verimmo S.A.	136942
Skóra A.G.	136919	Verimmo S.A.	136944
SLVB Consulting Sàrl	136919	Verimmo S.A.	136944
Smyrnas International S.A.	136920	VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Faïencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg	136922
Smyrnas International S.A.	136920	WACIM Finance S.A.	136923
Société de Développement Agricole - ZEVVA S.A.	136922		
Soloback S.A.	136935		

Realtune Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.869.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of November.

Before Maître Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs Wendy PIERGOLAM, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Realtune Finance S.à r.l.

(the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for

distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Wendy PIERGOLAM, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Realtune Finance S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution – Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: W. Piergolam, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 novembre 2010. Relation: RED/2010/1702. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156112/409.

(100179892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

GDS GmbH, Gaucho Distribution Sales GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 156.915.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

RITECO CAPITAL AG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,

hier vertreten durch Herrn Emile WIRTZ, geschäftsansässig in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Vorbenannte Erschienene hat die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Pferden sowie alle diesbezügliche Dienstleistungen, sowie Pferde und Reitsportvermarktung.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „GAUCHO DISTRIBUTION SALES GmbH“ in Abkürzung „GDS GmbH“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125.- (einhundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Uebergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundelf.

Zeichnung und Einzahlung

Die 100 (einhundert) Anteile welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, werden durch die RITECO CAPITAL AG, vorgenannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

136907

Kosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.200.- abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung.

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

2) Herr Arnd ERBEN, Kaufmann, wohnhaft in D-58640 Iserlohn, Waldweg 19, geboren in Iserlohn, am 13. Dezember 1970, wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Zeit ernannt.

Er hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu vertreten bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen des Gesellschaftszweckes liegen.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. WIRTZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51249. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 25. November 2010.

Référence de publication: 2010157385/100.

(100181348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Stonegate Pub Company Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.167.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of the month of November.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“TDR Capital Nominees Limited”, an English limited company, having its registered office at One Stanhope Gate, London W1K 1AF and being registered with Companies House under number 04708906, represented by Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 4 November 2010 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of “Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.” (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 14 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 156.167.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company being one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in each of class A to class J, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£12,500) to ninety seven million twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£97,012,500) by the creation and issue of nine million seven hundred thousand (9,700,000) shares in each of the ten classes of shares numbered A to J composing the share capital of the Company, with a nominal value of one Pound Sterling (£1) each; subscription to the new shares by the Sole Shareholder through the contribution in cash of an amount of ninety seven million Pounds Sterling (£97,000,000);

B. Consequential amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the above increase of share capital of the Company.

After having considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (£12,500) to ninety seven million twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£97,012,500) by the creation and issue of nine million seven hundred thousand (9,700,000) shares in each of the ten classes of shares numbered A to J composing the share capital of the Company, being nine million seven hundred thousand (9,700,000) class A shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class B shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class C shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class D shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class E shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class F shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class G shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class H shares; nine million seven hundred thousand (9,700,000) class I shares; and nine million seven hundred thousand (9,700,000) class J shares, with a nominal value of one Pound Sterling (£1) each.

The new shares were entirely subscribed by the Sole Shareholder and fully-paid up through the contribution in cash of an amount of ninetyseven million Pounds Sterling (£97,000,000).

Proof of such the contribution in cash to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at ninety-seven million twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£97,012,500) divided into ten (10) classes of shares (each a “Class” and together the “Classes”), being nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class A shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class B shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class C shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class D shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class E shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class F shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class G shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class H shares; nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class I shares; and nine million seven hundred and one thousand two hundred and fifty (9,701,250) class J shares, with a nominal value of one Pound Sterling (£1) each.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the increase of the share capital are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le huitième jour du mois de novembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

«TDR Capital Nominees Limited», une limited company anglaise, ayant son siège social au One Stanhope Gate, Londres W1K 1AF et étant enregistrée avec le Companies House sous le numéro 04708906, représentée par Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 4 novembre 2010 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte),

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de «Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné, le 14 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B-156.167.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société étant mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales dans chacune des classes A à J, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

A. Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500£) à quatre-vingt-dix-sept millions douze mille cinq cents Livres Sterling (97.012.500£) par la création et l'émission de neuf millions sept-cent mille (9.700.000) parts sociales dans chacune des dix classes numérotées de A à J composant le capital social de la Société avec une valeur nominale d'une Livre Sterling (1£) chacune; souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par l'apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-dix-sept millions de Livres Sterling (97.000.000£);

B. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social de la Société ci-dessus.

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500£) à quatre-vingt-dix-sept millions douze mille cinq cents Livres Sterling (97.012.500£) par la création et l'émission de neuf millions sept-cent mille (9.700.000) parts sociales dans chacune des dix classes de parts sociales numérotées de A à J composant le capital social de la Société, étant neuf millions sept cent mille (9.700.000) parts sociales de classe A, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe B, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe C, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe D, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe E, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe F, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe G, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe H, neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe I et neuf millions sept cents mille (9.700.000) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1£) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par l'Associé Unique et intégralement payées par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-dix-sept millions de Livres Sterling (97.000.000£).

Preuve d'un tel apport en numéraire à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«Le capital social émis de la Société est établi à quatre-vingt-dix-sept millions douze mille cinq cents Livres Sterling (97.012.500£) divisé en dix classes de parts sociales (chacune une «Classe» et ensemble les «Classes») étant neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe A, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe B, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe C, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe D, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe E, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe F, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe G, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe H, neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe I, et neuf millions sept cent un mille deux cent cinquante (9.701.250) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1£) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais sous toutes formes que ce soit qui devront être supportés par la Société en raison de son augmentation de capital social sont estimés à sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare dans les présentes qu'à la requête de la partie comparante, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg le jour susmentionné.

Après avoir lu ce procès verbal la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARTINS COSTA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13585. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010157530/132.

(100181312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Secure IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 97.451.

—
Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en date du 13 septembre 2010

Les actionnaires prennent note du remplacement de Madame Diana Diels de son mandat d'administrateur catégorie B et nomme en remplacement la société GKfin S.A., 30 rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 52822. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010156837/13.

(100180579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Sorbholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.079.

—
Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010156840/11.

(100180591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Springwater Property Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 119.727.

—
RECTIFICATIF

Mention rectificative du bilan enregistré et déposé le 01/07/2010, et accepté au registre sous le N: L100094163.

Le bilan modifié au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156842/12.

(100181122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Scholtes et Brauch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 91.773.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 9 novembre 2010 à 10.30 heures

L'assemblée générale accepte la démission avec effet à ce jour de la société EWA REVISION S.A. avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 937 de son poste de réviseur d'entreprises agréé de la société.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau réviseur d'entreprises agréé en remplacement la société FIDEWA AUDIT S.A., avec siège à L – 1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 324. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010156848/18.

(100181097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

SA Contraste Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.569.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010156845/11.

(100180645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Shipfinance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 48.040.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156853/10.

(100181121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Alonely S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.147.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme "ALONELY S.A.", with registered office in L2550 Luxembourg, 32, avenue du 10 Septembre, incorporated by deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on 14 June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1561 of 17 August 2006, modified by a deed of the undersigned notary on 6 April 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1401 of 9 July 2007, modified by a deed of the undersigned notary on 11 September 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2463 of 8 October 2008, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B number 117.147.

The meeting is chaired by Mrs Laurence TRAN, private employee, residing in Rollingen/Mersch, who chooses as secretary Mrs Yasmine ENDRES, private employee, residing in Grevels.

The meeting chooses as scrutineer Miss Cécile DIVERCHY, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state the following:

I.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

1. Suppression of the par value of the existing shares.

2. Increase of the share capital by an amount of fourteen million seventy-eight thousand five hundred forty-seven euro and thirty-two euro cents (EUR 14,078,547.32) in order to bring it from its current amount of thirty-nine thousand euro (EUR 39,000.00) to fourteen million one hundred seventeen thousand five hundred fortyseven euro and thirty-two euro cents (EUR 14,117,547.32), by creating and issuing nine thousand nine hundred (9,900) new shares, without a nominal value, to be fully paid up by conversion of the shareholders' current account.

3. As a consequence of the foregoing, amendment of the first paragraph of Article 3 of the Company's Articles of Association.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders, present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. Said proxies and attendance list, after being signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole share capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, gathering the whole share capital, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereafter, the general meeting takes unanimously the following resolutions after deliberating:

First resolution:

The general meeting decides to suppress the par value of the one hundred (100) existing shares.

Second resolution:

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of fourteen million seventy-eight thousand five hundred forty-seven euro and thirty-two eurocents (EUR 14,078,547.32) in order to bring it from its current amount of thirty-nine thousand euro (EUR 39,000.00) to fourteen million one hundred seventeen thousand five hundred forty-seven euro and thirty-two eurocents (EUR 14,117,547.32), by creating and issuing nine thousand nine hundred (9,900) new shares, without a nominal value, having the same rights and advantages as those enjoyed by the old shares.

The general meeting decides to accept as subscriber of said shares issued further to the share capital increase decided forthwith, the majority shareholder Buccleuch Property (Germany) Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, with registered office at Pollen House, 3rd Floor, 10-12 Cork Street, London W1S 3NP, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 05972119, the minority shareholder having renounced to its preferential subscription right.

Considering that the current account remained untouched throughout the financial year, the date of current account contribution will be calculated with effect from January 1st, 2010.

Intervention - Subscription - Payment

Has then intervened:

Buccleuch Property (Germany) Limited, previously named,

represented by Cécile Diverchy, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 27 October 2010;

Said proxy, initialed "ne varietur", will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Said intervening person, represented as stated above, states that it subscribes to the whole share capital increase decided forthwith.

The share capital increase is fully paid up by a contribution in kind consisting in the conversion of a shareholder's account, for an amount of fourteen million seventy-eight thousand five hundred fortyseven euro and thirty-two eurocents (EUR 14,078,547.32).

The value of this contribution in kind was proved to the undersigned notary by an audit report dated 28 October 2010, issued by an independent auditor (réviseur d'entreprises), Fiduciaire Continentale, with registered office at L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg under section B number 12.311, appointed by the board of directors in its meeting held on 6 July 2010, in compliance with articles 26-1 and 32-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The conclusions of the independent auditor's report are the following:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur globale des actions à émettre en contrepartie de l'apport, à savoir 9.900 actions sans indication de valeur nominale, pour une valeur globale de EUR 14.078.547,32."

This audit report, initialed "ne varietur" shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first paragraph of Article 3 of the Company's Articles of Association, which will from now on have the following wording:

" **Art. 3. (First paragraph).** The share capital is fixed at fourteen million one hundred seventeen thousand five hundred forty-seven euro and thirty-two eurocents (EUR 14,117,547.32), divided into ten thousand (10,000) shares, without a nominal value."

Costs:

The costs, disbursements and charges, in any form whatsoever incurred by the Company or to be settled by the Company due to the present deed, approximately amount to five thousand five hundred euro (EUR 5,500.00).

Declaration:

The representative of the shareholder(s) declares, in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the funds/assets/rights used in paying up the company capital do not come from activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973

on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism) and that the company does not and shall not take part in such activities.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, names, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALONELY S.A.", avec siège social à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du 10 Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1561 du 17 août 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1401 du 9 juillet 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2463 du 8 octobre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 117.147. L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch, qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant à Grevels.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Cécile DIVERCHY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter: I.-Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2. Augmentation du capital social à concurrence de quatorze millions soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-sept euros et trente-deux centimes d'euro (EUR 14.078.547,32) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,00) à quatorze millions cent dix-sept mille cinq cent quarante-sept euros et trente-deux centimes d'euro (EUR 14.117.547,32), par la création et l'émission de neuf mille neuf cents (9.900) nouvelles actions, sans indication de valeur nominale, à libérer par conversion en capital d'un compte courant d'actionnaire.

3. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-sept euros et trente-deux centimes d'euro (EUR 14.078.547,32) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,00) à quatorze millions cent dix-sept mille cinq cent quarante-sept euros et trente-deux centimes d'euro (EUR 14.117.547,32), par la création et l'émission de neuf mille neuf cents (9.900) nouvelles actions, sans indication de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire Buccleuch Property (Germany) Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège

société à Pollen House, 3rd Floor, 10-12 Cork Street, Londres W1S 3NP, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 05972119, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Etant donné que le compte courant n'a pas été mouvementé au cours de l'année comptable, la date de l'apport de compte courant sera calculée comme prenant effet au 1^{er} janvier 2010.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue:

Bucleuch Property (Germany) Limited, prénommée,
représentée par Mademoiselle Cécile DIVERCHY, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 27 octobre 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, laquelle intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital précitée.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital d'un compte courant d'actionnaire, à concurrence de quatorze millions soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-sept euros et trente-deux centimes d'euro (EUR 14.078.547,32).

L'évaluation de cet apport en nature a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 28 octobre 2010, dressé par un réviseur indépendant, à savoir Fiduciaire Continentale S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 12.311, nommé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 juillet 2010, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les conclusions du rapport du réviseur indépendant sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur globale des actions à émettre en contrepartie de l'apport, à savoir 9.900 actions sans indication de valeur nominale, pour une valeur globale de EUR 14.078.547,32.»

Ce rapport de vérification, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution:

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (Premier paragraphe).** Le capital social est fixé à quatorze millions cent dix-sept mille cinq cent quarante-sept euros et trente-deux centimes d'euro (EUR 14.117.547,32), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,00).

Déclaration:

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(ont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, constate que, à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; à la requête de ladite comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, Y. Endres, C. Diverchy, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 novembre 2010. Relation LAC / 2010 / 48805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156561/200.

(100181147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

VDC Beta Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.854.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day in the month of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr. Manuel HACK, expert-comptable, with professional address in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

VDCapital LP, a limited partnership existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at N°1 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, represented by its general partner VDCapital Private Equity partners Limited,

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxy, after having been signed " ne varietur " by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "VDC BETA LUX", a "société anonyme", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 98854, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 303 of 16 March 2004, (here after "the Company");

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at five hundred thousand euro (EUR 500.000.-) divided into fifty thousand (50.000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) and each of them entirely paid up in cash;

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company;

IV.- That the principal has acquired all fifty thousand (50.000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the dissolved Company, being 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

VIII.- That all the Company's shares in circulation and if necessary the register of shareholders of the Company are cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Manuel HACK, expert-comptable, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

VDCapital LP, soumis au droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au N°1 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, représenté par son general partner VDCapital Private Equity partners Limited,

ci-après dénommé: «le mandant»,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le même mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «VDC BETA LUX», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98854, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2004, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 16 mars 2004 (ciaprès: «la Société»);

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) et chaque action étant intégralement libérée en numéraire;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société,

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les cinquante mille (50.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, étant celle du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

VIII.- Que toutes les actions en circulation, le cas échéant le registre des actionnaires de la Société sont annulés en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. HACK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14151. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010156893/90.

(100179801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Scivias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3813 Schifflange, 33-39, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.095.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCIVIAS S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6 rue Henri M.Schnadt, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 146.095 constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 1089 en date du 2 juin 2009 ,

L'Assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Waltraud OLBERTZ, gérante de sociétés, demeurant à L-3813 Schifflange, 3339 rue Basse.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.) Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille actions (2000) représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Schifflange et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2) Fixation du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Schifflange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 2. (premier alinéa). The registered office of the corporation is established in Schifflange.

(Le reste sans changement.)

Version française:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Schifflange.

(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L3813 Schifflange, 33-39 rue Basse.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENT EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Olbertz, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 12712. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156849/57.

(100180575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Saipem Maritime Asset Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.486.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60224 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156847/10.

(100180917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

SDTP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 11, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 150.457.

—
A compter du 1^{er} novembre 2010, le gérant de la société SDTP a décidé de transférer le siège social de la société du L-4082 Esch-sur-Alzette, 83 rue Dicks, au L-4030 Esch-sur-Alzette, 11 rue Zénon Bernard

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156850/11.

(100180675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Share Planete S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 147.014.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156851/10.

(100181201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Mobsat Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.393.508,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.515.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite des associés de la Société en date du 25 mars 2010 qu'Ernst & Young Luxembourg S.A., une société anonyme ayant son siège social à 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B88019, a été nommée en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour la révision des comptes annuels au 31 décembre 2008 avec effet au 11 mars 2009 et pour la révision des comptes annuels au 31 décembre 2009 avec effet au 28 octobre 2009 jusqu'à l'assemblée générale des associés délibérant sur l'approbation des comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2009 et devant se tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010158344/20.

(100181786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Sichel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 13.429.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156854/9.

(100181034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Skóra A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 52.794.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 27. Oktober 2009

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Peter A. WILLEMEN, Peter A.H. WILLEMEN und Ingrid C. WILLEMEN und des Rechnungskommissars EUROPEAN AUDIT werden bis zur Hauptversammlung verlängert, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2010156856/12.

(100180855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

SLVB Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 99.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010156857/10.

(100180646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Sunnyland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.858.

Veillez prendre note que l'adresse du gérant B, M. Abbasgholi BAYAT, a été transférée de USA 01742 Concord, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), 36, Blue Heron Way, à USA 02111 Boston, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), 660, Washington Street, Apt. 20 D.

Pour avis sincère et conforme

Pour SUNNYLAND LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010156870/13.

(100180565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 1.541.102.800,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 8 septembre 2010 que:

- Le siège social de la Société a été transféré du 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 8 septembre 2010.
- La démission de Van Leeuwen Kwame Che, en qualité de gérant A de la Société avec effet au 8 septembre 2010.
- La nomination avec effet au 8 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant A de la Société de Furth Michael, née à Eirennach (Irlande) le 29 avril 1968, et ayant son adresse professionnelle au 133 Peterborough Court Fleet Street, GB-EC4A2BB, Londres, Royaume-Uni.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 8 septembre 2010, composé comme suit:

- Furth Michaël, gérant A
- Horrer Karl Heinz, gérant B
- Cahuzac Christophe, gérant A
- Newton Michael, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Pour la Société
Christophe Cahuzac
Gérant

Référence de publication: 2010157695/25.

(100180863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Smyrnas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de L'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 120.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156858/9.

(100180987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Smyrnas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de L'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 120.915.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 novembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean- Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010156859/18.

(100181093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Alloyo Ernapolis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 55.871.

L'an deux mil dix, le dix-sept novembre

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALLOYO ERNAPOLIS HOLDING S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 553 du 29 octobre 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber prénommé en date du 21 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 249 du 23 mai 1997 et suivant acte reçu par Maître Alex WEBER prénommé, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C numéro 463 du 30 juin 2000; inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55871.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La présidente nomme secrétaire Monsieur Paul WEILER, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1.- Décision de mettre en liquidation la société ALLOYO ERNAPOLIS HOLDING S.A.

- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire-vérificateur
- 4.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 5.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société ALLOYO ERNAPOLIS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société Entreprise Belle Vue Ltd., société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 86780, aux fonctions de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de commissaire-vérificateur de la liquidation la société Alpha Expert S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88567

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

Déclaration des comparants

LES COMPARANTS DÉCLARENT AU NOM ET POUR COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE QUE L'AVOIR SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ À LIQUIDER NE SERVIRA PAS À DES ACTIVITÉS CONSTITUANT UNE INFRACTION VISÉE AUX ARTICLES 506-1 DU CODE PÉNAL ET 8-1 DE LA LOI MODIFIÉE DU 19 FÉVRIER 1973 CONCERNANT LA VENTE DE SUBSTANCES MÉDICAMENTEUSES ET LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE (BLANCHIMENT) OU DES ACTES DE TERRORISME TELS QUE DÉFINIS À L'ARTICLE 135-1 DU CODE PÉNAL (FINANCEMENT DU TERRORISME) ET QUE LA SOCIÉTÉ À LIQUIDER NE S'EST PAS LIVRÉE À DE TELLES ACTIVITÉS.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER; N. GLOESENER; A. LAUER; P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50741. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010157275/81.

(100181732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Société de Développement Agricole - ZEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156860/10.

(100181244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Solutions Group Participation (S Group) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.027.

Extrait des résolutions prises au 25 octobre 2010

Résolution unique

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2010 que le siège social de la société, qui se trouve actuellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, est transféré vers L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon et ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Liette KIES / PATRICK Pianon

Administrateur délégué / Administrateur

Référence de publication: 2010156862/16.

(100180711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Faïencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 5.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010156902/12.

(100181102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

SONGBIRD INVESTMENT CORPORATION, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.595.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 01/09/2010

L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Donald R. MARCHAND, résidant au 450, 1st street S.W, T2P 5H1 Calgary, province d'alberta, canada, de ses fonctions d'administrateur de la société avec date d'effet au 01/09/2010.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Sean Martin BRETT, né le 18 Mars 1965 à Edmonton, Canada, résidant au 40, Lake Patricia Place S.E., CDN- I2J 2S2 Calgary, Alberta, Canada en tant que nouvel administrateur de la société avec date d'effet au 01/09/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26/11/2010.

Référence de publication: 2010156863/16.

(100181157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Bimbo Hungria Zrt. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.577.

Il résulte des résolutions des représentants permanents en date du 15 novembre 2010 de la société Bimbo Hungria Zrt. Luxembourg Branch que les représentants permanents ont pris la décision suivante:

Le siège de la succursale est transféré du 9 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 15 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bimbo Hungria Zrt. Luxembourg Branch

Jacob Mudde

Représentant permanent de la Succursale

Référence de publication: 2010156983/15.

(100180267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

WACIM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.737.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 novembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean- Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010156913/18.

(100181094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Osinvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.233.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue le 6 Mai 2010 à 16.30 heures

4- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme. Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.;

administrateurs-délégués:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N - 8188;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Référence de publication: 2010158350/21.

(100181446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Sterope, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010156866/10.

(100180649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Sud Immo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010156868/10.

(100181103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Swann Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.758.

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour avis sincère et conforme

SWANN HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010156871/14.

(100180547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Thorview Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.288.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée général extraordinaire des associés en date du 15 novembre 2010

Les associés acceptent la démission de Madame Christine Glöde de son poste de «Geschäftsführerin» (gérant unique) de la Société avec effet au 11 novembre 2010.

Les associés nomment Monsieur Willi KRUP, né le 2 avril 1942 à Vienne, Autriche, résidant professionnellement au 190, Kurfürstendamm, 10707 Berlin, Allemagne, au poste de «Geschäftsführer» (gérant unique) de la Société avec effet au 11 novembre 2010 pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la Société

Référence de publication: 2010156882/16.

(100180813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Synergix International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 74.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156873/10.

(100181175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Trasatlantic Holdings Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156876/10.

(100180736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Tao Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.693.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 déposé le 27 mai 2010 no L 100073455) a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156878/11.

(100180793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

**Tellaca Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Catella Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.781.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156880/11.

(100181249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Hydro Aluminium Clervaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 16, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 100.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 et le rapport du Réviseur d'entreprise y relatif ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eselborn, le 23 novembre 2010.

FIDUNORD Sàrl

Référence de publication: 2010156967/12.

(100179098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Un Eugénie Brazier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.575.

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 22 octobre 2010:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2010156888/11.

(100181153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Cirque du Soleil i.i.i., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.906.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of November;

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Groupe Cirque du Soleil Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Quebec, Canada, having its address at 8400, 2^e Avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6,

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

Section I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

a. Form. There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

b. Name. The Company's name is "Cirque du Soleil i.i.i."

c. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks, copyrights and other intellectual property rights, licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, exploit, encumber, sell, license or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

d. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

e. Registered office. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Section II - Capital - Shares

f. Capital. The Company's share capital is set at USD 50,000 (fifty thousand US Dollars) divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

All the shares are in bearer or registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

g. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

h. Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share.

i. Transfer of shares and Redemption of shares. The shares are freely transferable.

The Company may redeem its own shares in accordance with the Law and in accordance with the following conditions:

The redemption price shall be the higher of (a) the nominal value of each share, or (b) the value of the entitlement of each share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

The redemption must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The redeemed shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Section III - Directors

j. Appointment of the directors. The Company is managed by a board of directors consisting of at least three directors, with at least half of them being Luxembourg resident. The directors will be of two types, namely type A and type B.

As an exception to the above clause, if the Company has a sole shareholder then it may be managed by a sole director, who shall be Luxembourg resident, exercising the powers of a board of directors.

No director needs to be a shareholder of the Company. A director shall be appointed for a period of a maximum of six years, renewable without limit, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the director or directors shall be determined in the same manner.

If there is a vacancy in the board of directors, then the remaining directors may co-opt another director in accordance with the Law until the next meeting of shareholders.

A director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

k. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the joint signature of a type A director and a type B director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

l. Board of directors. The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of two directors.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

However, any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

Meetings of the board of directors shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg only, and at least two meetings shall be held by calendar year.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in Luxembourg in person or by alternate not less than one type A director and one type B director.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the directors present and represented who voted and did not abstain.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by one director.

m. Liability of the directors. No director assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a director of the Company.

To the maximum extent permitted by law, no director will be held liable for claims, debts, legal proceedings, fines, taxes, expenses damages and costs (including those of accountants, lawyers or other advisors) incurred by the director on the basis of the present, past or future acts or omissions of the director, except in case of negligence or dereliction of duty by the director.

To the maximum extent permitted by law, each director will be held harmless against any future claims of any nature whatsoever, exercised by third parties and/or the Company for damages incurred as a result of the performance of the duties in relation with his mandate except where such claims result from the gross negligence or wilful misconduct of the director. Any indemnity granted to the director shall include, but shall not be limited to, all damages, losses, taxes, fines, costs, expenses and reasonably legal fees, and interest thereon, that the director may at any time, directly or indirectly, incur in connection with such claim.

Section IV - Shareholders

n. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

o. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing that by the statutory auditor or the supervisory board if any; or failing that by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting, shall be sent to each registered shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or email) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken at the majority of votes cast, by shareholder(s) present or represented and entitled to cast a vote.

However general meetings of shareholders convened to amend the Articles (extraordinary general meetings) validly decide only where more than 50% (fifty percent) of the share capital of the Company is represented. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted at the first or second meeting by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null.

A general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Section V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

p. Financial year. The financial year of the Company starts each year on December 27 and ends on December 26 of the following year.

q. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the shareholders for approval.

r. Profits. Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares held by the shareholders, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

s. Interim dividends. Notwithstanding the above, the board of directors may decide, in accordance with the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

t. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of “the law of the 19th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings” are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d’entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

Section VI - Dissolution - Liquidation

u. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken at the same majority as is required for the amendments of the Articles.

v. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholder or shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles of the share capital of the Company. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 26, 2010.

Subscription - Payment

All the 50,000 (fifty thousand) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by Groupe Cirque du Soleil Inc. named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 50,000 (fifty thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. Tamas Horvath, born on November 5, 1977, in Pecs, Hungary, residing professionally at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

is appointed as type A director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016, and

Robert Blain, born on September 7, 1956, in Montreal, Canada, residing at 7201 rue des Géraniums, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Y 8Y1;

Kees van Ravenhorst, born on July 20, 1950, in Woudenberg, the Netherlands and residing at Eerelmanstraat 10, 2102AB Heemstede, The Netherlands; and

Marjorie Allo, born on November 19, 1967, in Paris, France and residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

are appointed as type B directors until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016.

2. The registered office of the Company shall be established at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above parties appearing by powers of attorney, this deed is worded in English followed by a French version. Also at the request of the above party, in the event of discrepancies between the English text and the French text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set our hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, the said person signed with us, the Notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Groupe Cirque du Soleil Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de la Province du Québec, Canada, ayant son adresse au 8400, 2^e Avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6,

ici représentée par Mr. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

1. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Cirque du Soleil i.i.i.».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, exploiter, grever, vendre, d'en accorder la licence ou d'en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre

forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

2. Capital - Actions

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 50.000 USD (cinquante mille dollars américains) divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Art. 7. Droits de vote. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels au nombre de actions qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 9. Transfert des actions et Rachat des actions. Les actions sont librement cessibles.

La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi et dans le respect des conditions suivantes:

Le prix de rachat est le plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque action, ou, (b) la valeur du droit de chaque action à toute somme distribuable telle que prévue par les Statuts. Lorsque (b) est le plus élevé, le rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles.

Le rachat est décidé par une résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Les actions rachetées devront être annulées et le capital social réduit en conséquence.

3. Administrateurs.

Art. 10. Nomination des administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs dont la moitié au moins doit être résidents luxembourgeois. Les administrateurs seront de deux types, nommément type A et type B.

Par exception à la clause ci-dessus si la Société a un d'actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui doit être résident luxembourgeois et exerce seul les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Le(s) administrateur(s) sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateur(s) est déterminée de la même manière.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi.

Un administrateur peut être révoqué, pour justes motifs ou sans motifs, à tout moment, et être remplacé par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire (s) ou administrateur(s) de la Société.

Art. 12. Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Toutefois, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues exclusivement au Grand -Duché de Luxembourg, et il doit être tenu un minimum de deux réunions par année calendaire.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quelqu'en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents à Luxembourg en personne ou représentés au moins un administrateur de type A et un administrateur de type B.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réuni par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par un administrateur.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Dans la mesure la plus large permise par la loi, aucun administrateur n'est tenu responsable des réclamations, dettes, procédures judiciaires, amendes, taxes, impôts, dépenses, indemnités et coûts (incluant ceux des comptables, avocats et autres conseils) supportés par l'administrateur sur la base de toute action ou omission présente, passée ou future de l'administrateur, sauf en cas de négligence ou manquement à ses devoirs par l'administrateur.

Dans la mesure la plus large permise par la loi, chaque administrateur est tenu indemne de toutes réclamations futures, de quelque nature que ce soit, faite par des tiers et/ou la Société pour un préjudice qui serait subi en raison de l'exercice par l'administrateur de ses fonctions d'administrateur, sauf si un tel préjudice résulte d'une faute grave ou intentionnelle de l'administrateur. Toute indemnité versée à l'administrateur doit inclure, mais ne doit pas être limitée à, toute indemnité, perte, taxe et impôt, amende, coût et dépense et honoraire raisonnable, et les intérêts y attachés, que l'administrateur pourrait, à tout moment, supporter en raison de cette réclamation.

4. Actionnaires

Art. 14. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Art. 15. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il en existe un, à défaut, elles sont convoquées par les actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées par la majorité des votes émis par les actionnaires présents ou représentés disposant d'un droit de vote.

Toutefois, les assemblées convoquées pour modifier les Statuts (assemblées générales extraordinaires) ne décident valablement que lorsque plus de cinquante pourcent du capital social de la Société est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts ne pourront être adoptées lors de la première ou de la deuxième assemblée que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés qui ont voté, ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

5. Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audits

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le 27 décembre et se termine le 26 décembre de l'année suivante.

Art. 17. Comptes annuels. Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents, constituant les comptes annuels, sera soumis à tous les actionnaires pour approbation.

Art. 18. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par tous les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 19. Acompte sur dividendes. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de verser des acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être actionnaire de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises est nommé.

6. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

Art. 22. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations éventuelles. Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Disposition transitoire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 26 décembre 2010.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 50.000 (cinquante mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Groupe Cirque du Soleil Inc. prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 50.000 USD (cinquante mille dollars américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Tamas Horvath, né le 5 novembre 1977, à Pecs, Hongrie, résidant professionnellement au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

est nommé administrateur de type A jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira au siège social de la Société en 2016;

Robert Blain, né le 7 septembre 1956, à Montréal, Canada, résidant à 7201, rue des Géraniums, Saint Hubert, Québec, Canada;

Kees van Ravenhorst, né le 20 juillet 1950, à Woudenberg, Pays-Bas, résidant à Eerelmanstraat 10, 2102AB Heemstede, Pays-Bas; et

Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967, à Paris, résidant à 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

sont nommés administrateurs de type B jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira au siège social de la Société en 2016. Le siège social de la Société est établi à 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparaisant en vertu de procurations données sous seing privé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51256. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156607/453.

(100181246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

The Best Cup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.655.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156881/10.

(100181168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Soloback S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 156.899.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois SOLORUN, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (RCSL B 116.767);

2.- La société anonyme Advancelead Limited, ayant son siège social à Room 1707, 17/F, Harcourt House, 39, Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong (Registrar of Companies of Hong Kong N° 1400862);

toutes les deux ici représentées par Monsieur Paul WEILER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé à Genève, le 15 novembre 2010 et à Hong Kong, le 5 novembre 2010.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentée comme ci-avant, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination «SOLOBACK S.A.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet: la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III - Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de mai chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi Applicable

Art. 21. Loi Applicable. La loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) actions ont été souscrites comme suit:

1) la société anonyme SOLORUN, préqualifiée, trente actions	30
2) la société ADVANCELEAD, préqualifiée, soixante-dix actions	70
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pourcent (100%) par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration du comparant

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est estimé à environ 1.100,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires agissant comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

a) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

b) Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Franz BONDY, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2.- Monsieur Etienne MOUTHON, demeurant à 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève.

3.- Monsieur Jérôme MOUTHON, demeurant à 52, Lotissement Sindi Bade, MA - Casablanca.

c) Est nommé également Président du conseil:

Monsieur Jérôme MOUTHON, demeurant à 52, Lotissement Sindi Bade, MA - Casablanca.

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

d) Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme «PKF Abax Audit» ayant son siège social à L2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (RCS Luxembourg N° B 142.867).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

e) Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par ses nom, prénom, état et demeure par le notaire instrumentant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51150. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156861/212.

(100180976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Tramade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2181 Luxembourg, 4-6, rue G. C. Marshall.
R.C.S. Luxembourg B 57.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010156884/10.

(100181031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Treid SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 101.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156885/9.

(100180988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Usnee, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 148.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156890/9.

(100181019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Petraland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 125.443.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 14 juillet 2010

Le Conseil d'administration prend acte de la démission datée du 14 juillet 2010 de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'administration constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de coopter en remplacement Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010158352/20.

(100182076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Carrigans Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.285.

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'associé unique.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 17 novembre 2010 que Luxembourg Corporation Company SA, l'associé de la Société a cédé 100 parts sociales à PT MÓVEIS - Serviços de Telecomunicações,

SGPS, S.A., une société constituée selon les lois portugaises, ayant son siège social au 40, avenida Fontes Pereira de Melo, 1069-300 Lisbonne, Portugal avec le numéro de registre de commerce 505027879.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010156990/15.

(100179919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Techmek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.488.

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TECHMEK S.A.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 583 du 16 août 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.488, au capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Graziana MOSCHETTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la liquidation de la société.
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
4. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme "TECHMEK S.A.".

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme "TECHMEK S.A.".

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Nello LAVIO, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Kirsch, G. Moschetti, D. Moraux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 novembre 2010. LAC / 2010 / 48808. Reçu douze euros (12 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156879/66.

(100180728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Tusculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3813 Schifflange, 33-39, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.096.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUSCULUM S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6 rue Henri M.Schnadt, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 146.096 constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 1089 en date du 2 juin 2009 ,

L'Assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Waltraud OLBERTZ, gérante de sociétés, demeurant à L-3813 Schifflange, 33-39 rue Basse.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.) Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cents cinquante actions (350) représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Schifflange et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2) Fixation du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de Luxembourg à Schifflange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 2. (Premier alinéa). The registered office of the corporation is established in Schifflange.

(Le reste sans changement.)

Version française:

Art. 2. (Premier alinéa). Le siège social est établi à Schifflange.

(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer l'adresse du siège social à L-3813 Schifflange, 33-39 rue Basse.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENT EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Olbertz, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 12710. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 NOVEMBRE 2010.

Référence de publication: 2010156887/57.

(100181252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Verimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 50.623.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010156894/11.

(100181003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Verimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 50.623.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010156895/11.

(100181004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Ascoma Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 128.564.

—
RECTIFICATIF

En référence à l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administrateur tenue le 18 mars 2008 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 03 septembre 2008 sous le numéro L080132105.05, il faut lire Monsieur Jean-Yves Philippe Varin et non Monsieur Jean Philippe Varin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010156979/16.

(100179666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Magnolia SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 134.219.

Im Jahre zweitausendzehn, den zwölften November.

Vor Notar Paul Decker, mit Amtssitz zu Luxembourg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft Magnolia SICAV SIF mit Sitz in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine SCHAEFFER mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 16. November 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 2960 vom 20. Dezember 2007, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B. 134.219.

Die Versammlung wird eröffnet um 9.30 Uhr durch den Vorsitzenden Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Anja FRANZEN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Anja FRANZEN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende die Tagesordnung mit folgendem Wortlaut bekannt:

I) Tagesordnung:

1.- Änderung des Artikel 27 der Satzung der Gesellschaft:

Absatz 1 des Artikels 27 der Satzung soll zukünftig folgendermaßen gefasst werden:

Die ordentliche Aktionärsversammlung der Gesellschaft findet in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg, am 15. des Monats Februar um 11 Uhr statt. Falls an diesem Tag in Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die ordentliche Aktionärsversammlung am ersten darauf folgenden Bankarbeitstag abgehalten. Die ordentliche Aktionärsversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach Ermessen des Verwaltungsrats außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

2.- Verschiedenes.

II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Teilnahmeliste aufgeführt, die (i) von den anwesenden Anteilseignern, (ii) von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseignern und (iii) den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Teilnahmeliste die von den Mitgliedern des Büros als „ne varietur“ gekennzeichnet wurde, wird diesem Dokument beigeheftet, um mit ihm einregistriert zu werden.

III) Zu der außerordentlichen Generalversammlung wurde geladen durch ein Ladungsschreiben, welches die Tagesordnung enthielt und am 9. November 2010 an alle Aktionäre versandt wurde.

IV) Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 1.054.656 Aktien, 1.054.656 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind, und dass gemäss Tagesordnung und den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demgemäss über die in der Tagesordnung aufgeführten Punkte abstimmen kann.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheissen wurde, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Datum der ordentlichen Aktionärsversammlung auf den 15. des Monats Februar zu verlegen und floglich Absatz 1 des Artikels 27 der Satzung umzuändern, der nunmehr den folgenden Wortlaut annehmen wird:

„ **Art. 27. (§1).** Die ordentliche Aktionärsversammlung der Gesellschaft findet in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg, am 15. des Monats Februar um 11 Uhr statt. Falls an diesem Tag in Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die ordentliche Aktionärsversammlung am ersten darauf folgenden Bankarbeitstag abgehalten. Die ordentliche Aktionärsversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach Ermessen des Verwaltungsrats außergewöhnliche Umstände dies erfordern. "

Erklärung der Bevollmächtigten

Die Bevollmächtigte erklärt im Namen der dinglich Begünstigten der Gesellschaft, dass das Gesellschaftsvermögen nicht von irgendeiner Tätigkeit stammt, gemäss Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristischen Handlung, im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch die Vorsitzende um 9.45 Uhr geschlossen.

Kosten.

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 900,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P.WEILER, A.FRANZEN, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49867. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Stempelpapier erteilt zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Luxemburg, den 20. November 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010157172/71.

(100180659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Verimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 50.623.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010156896/11.

(100181005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Verimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 50.623.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010156897/11.

(100181006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.